

CONVENTION DE PARTENARIAT entre

DIJON METROPOLE

et

l'association

ATMO BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Années 2019 - 2021

Entre :

La métropole de Dijon, 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 avril 2014 d'une part,

Ci-après dénommée « DIJON METROPOLE »

Et

L'Association **Atmo Bourgogne-Franche-Comté**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 37 rue Battant à BESANCON (25 000), représentée par sa Présidente, Madame Catherine HERVIEU, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part.

Ci-après dénommée « l'Association » ou « Atmo BFC »

Conjointement dénommées « les Parties »,

Préambule

Si la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, en date de 1996, donne le droit à quiconque de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, ce sont aujourd'hui les directives européennes, retranscrites en droit français, qui donnent le cap à suivre, tant dans l'observation, que sur les réductions d'émissions de polluants, avec comme enjeu principal, diminuer l'exposition de la population à la pollution de l'air. A ce titre, les récentes lois Santé, Transition Energétique Pour la Croissance Verte, les Plans Nationaux et Régionaux Santé Environnement et bientôt le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) œuvrent et œuvreront à l'atteinte de ces objectifs.

Préalable à sa transformation, Dijon Métropole s'est vu transférer la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie » qui inclut la « lutte contre la pollution de l'air ». En parallèle à ces politiques nationales et régionales, Dijon Métropole élabore son Plan Climat Air Energie Territorial sur la période 2018 – 2022, en se fixant d'ambitieux objectifs de réduction de consommation d'énergie, de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Ces schémas, plans ou autres programmes déclinés à l'échelle territoriale mettent également en perspective les enjeux d'aujourd'hui et de demain, à savoir une nécessaire approche transversale Climat Air Energie et les interactions entre l'exposition à la pollution atmosphérique et l'aménagement du territoire dont la mobilité.

C'est dans ce contexte, à la suite de la sollicitation de l'Association, mais également au regard des éléments rappelés ci-dessus, que Dijon Métropole souhaite poursuivre son partenariat pluriannuel sous couvert de la présente convention.

En tant que membre de l'Association, Dijon Métropole a nommé Madame Catherine HERVIEU pour la représenter au sein de l'Association et verse une cotisation annuelle d'un montant de 500 € au titre de son adhésion.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Dijon Métropole et de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait notamment aux activités de surveillance de la qualité de l'air et plus généralement, de l'environnement atmosphérique.

Article 2 – Engagements de l'Association

Article 2.1. Engagements généraux de l'Association

Dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes, Atmo Bourgogne-Franche-Comté a pour objet d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention. Sa zone de compétence couvre la région Bourgogne-Franche-Comté. Les missions relatives à son agrément ministériel sont de nature évolutive ; de fait, l'association suivra les notifications de l'arrêté d'obligation concernant les AASQA. Son champ d'action porte sur :

- L'air extérieur pour lequel, elle dispose d'un arrêté ministériel, et à cet effet :
 - Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
 - Communiquer sur la qualité de l'air,
 - Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
 - Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
 - Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
 - Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
 - Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ses impacts que sur ses mécanismes,
 - Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air.

Mais également sur,

- L'air des espaces clos, et à cet effet, pour ses partenaires :
 - Les informer et les sensibiliser,
 - Les accompagner, tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,
 - Les appuyer et les conseiller dans toutes leurs démarches de mise en conformité vis-à-vis de la réglementation (mesure du radon, suivi de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, etc.).

- L'observation et la connaissance des substances chimiques gazeuses et particulaires, radioactives, olfactives et biologiques présentes dans l'atmosphère et pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes,
- L'observation, la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre. Cela passera par la collecte des données régionales, l'évaluation des consommations énergétiques et l'étude de la mobilité. Dans le cadre de ses missions, elle porte une plateforme numérique d'observations Air, Climat, Energie (OPTTEER)
- La mesure et l'évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores,
- La transmission de cette connaissance vers tous les acteurs et citoyens ainsi que l'accompagnement des territoires.

Article 2.2. Engagements spécifiques de l'Association sur les années 2019 - 2021

Dans le principe des engagements généraux ci-dessus, l'Association s'engage à décliner un programme d'actions qu'elle se propose de déployer et mettre en œuvre.

Ce programme d'actions se décline principalement selon trois axes :

Qualité de la qualité de l'air, un observatoire au service d'une métropole écologique

o Une production de données de qualité à l'échelle du territoire

Quatre stations fixes automatisées sont aujourd'hui déployées sur le territoire de Dijon Métropole, trois réparties sur Dijon en zones périphériques et au cœur de ville, et une sur la commune de Daix. Ce dispositif permet une surveillance en continu des polluants gazeux de type oxydes d'azote et ozone, polluant photochimique estival pouvant s'avérer problématique, mais encore de polluants particuliers comme les poussières, PM 10 et PM 2,5. Ces stations de surveillance fixes permettent d'alimenter quotidiennement l'élaboration d'indices de qualité de l'air et interviennent dans la gestion des alertes à la pollution atmosphérique sur Dijon Métropole et de manière plus large, sur le département de la Côte d'or. Par délégation du préfet de département, une information de la population dijonnaise, via les médias ou d'autres relais à développer, est assurée par Atmo Bourgogne-Franche-Comté lors de pics de pollution.

L'implantation de ce dispositif fixe sera révisée au regard de l'évolution de la configuration du trafic sur la ville de Dijon. Ainsi, après analyse de la stratégie de surveillance et campagne d'évaluation (qui pourra se faire en parallèle des campagnes citées dans le paragraphe « améliorer nos connaissances »), la station fixe de Transvaal sera déplacée vers un nouveau site d'accueil, plus représentatif de l'état de la qualité de l'air à proximité des axes routiers en périphérie de la métropole. La réflexion de cette révision intégrera l'évolution du plan de circulation et le report modal, ainsi que le report potentiel du trafic routier vers les communes périphériques.

Le dispositif de surveillance se verra complété par la production et la mise à disposition périodique de données numériques :

- Des données d'inventaires pour les années 2018 et 2020, avec comme résolution, l'échelle communale,
- Des données de modélisation à l'échelle du territoire,
- Des données de modélisation fine, à l'échelle de la rue.

Un dispositif fixe de surveillance qui se verra également complété, selon les opportunités de partenariats et de développement, par de nouvelles techniques émergentes de mesure, en lien avec les attentes sociétales, tel que décrit dans le dernier chapitre.

○ **Améliorer nos connaissances**

En parallèle, au cours de ces 3 années, un travail spécifique d'amélioration de notre connaissance de la qualité de l'air de Dijon Métropole sera entrepris. A ce titre, 3 actions seront ciblées :

- Une évaluation de l'impact de la carrière de Plombière les Dijon, génératrice de particules dans l'atmosphère de la métropole,
- Une évaluation de la qualité de l'air à proximité et tout au long du trajet de la LINO, en profil horaire, et en lien avec une journée type,
- Une caractérisation spécifique et continue des particules présentes dans l'air de la métropole.

○ **Une information des citoyens renforcée**

Pour améliorer le relais d'information, des nouveaux outils ont été développés et/ou sont en cours de développement : site web, application smartphone, Facebook, Twitter. Un travail spécifique sera mené sur le territoire de Dijon Métropole afin d'en faire leur promotion.

A titre expérimental, un travail spécifique d'information sera mené sur un quartier, en lien avec Dijon Ville Santé. L'objectif reposant sur la mobilisation des acteurs de santé présents sur le territoire retenu pour informer au plus près les citoyens de l'état de la qualité de l'air ambiant (pic de pollution, pollens...), une information élargie également à la problématique certaine de l'air intérieur.

Enfin, un travail spécifique avec les acteurs du transport urbain pourra être engagé sur l'information, à minima, lors des pics de pollution.

○ **L'accompagnement du territoire et de ses élus dans le cadre des obligations portant sur la qualité de l'air intérieur**

La loi portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible. Depuis 2018, les ERP concernés sont les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et élémentaires. Cette surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) repose sur une démarche progressive :

- L'évaluation des moyens d'aération de l'établissement ;

- D'un plan d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement (cette évaluation est faite conformément au Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants) ;
- D'un temps de formation pour les référents QAI dans les établissements ;

Atmo BFC se propose d'accompagner Dijon métropole et ses membres qui le souhaiterait, dans la mise en œuvre de ce dispositif d'évaluation de la QAI. Les modalités de mise en œuvre de la QAI seront à définir en fonction des attentes des communes, Dijon Métropole se chargeant de la coordination avec les différentes communes.

Qualité de l'air, une ville exemplaire et attractive

Le PCAET de Dijon métropole, ainsi que d'autres plans et programmes dans lesquels Dijon Métropole s'est engagé, défini des objectifs ambitieux à atteindre pour la métropole. Atmo BFC produit périodiquement les inventaires d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, ainsi que les inventaires de consommation d'énergie. Au cours de cette période conventionnelle, un travail sera réalisé pour les années de référence 2016 et 2018. Dijon Métropole pourra de la sorte analyser sa trajectoire au regard des travaux de scénarisation menés spécifiquement pour l'élaboration du PCAET.

En complément, dans un objectif de prospective, et dans la continuité de la scénarisation REPOS (région à énergie positive) et bas carbone menée à l'échelle régionale, un travail spécifique de scénarisation et de territorialisation du scénario régional sera réalisé à l'échelle de Dijon métropole.

Qualité de l'air, ville intelligente

Expérimenter la collecte collaborative de données sur la qualité de l'air

Le développement des réseaux de mobilité active sur le territoire métropolitain dijonnais constitue une opportunité d'expérimenter localement un programme de surveillance / d'évaluation par micro-capteurs. Bien qu'il ne soit pas possible de leur accorder le même niveau de confiance que les méthodes de mesure de référence, les micro-capteurs sont capables de donner une tendance indicative intéressante. Déployés largement, ces capteurs pourraient à moyen terme fournir à l'observatoire d'importants volumes de données à des échelles spatiales et temporelles plus fines, alimentant alors les modélisations fines de qualité de l'air. Il est proposé ici une étude micro-capteurs.

En complément de l'exploration technique, c'est également l'approche sociologique de l'utilisation du micro-capteur, par des citoyens, qui viendra enrichir ce projet. Equipés de vélos munis de micro-capteurs connectés, et/ou portés sur soi en marchant, un panel de volontaires sélectionnés sur Dijon Métropole pourra devenir acteurs de la mesure, et évaluer la pollution dans les rues de la ville. En faire des ambassadeurs de la qualité de l'air sur Dijon Métropole, pour accompagner la dynamique du changement de comportements. Après cette expérimentation, cette étude pourra être reproduite auprès d'autres collectivités de BFC.

Un renforcement des partenariats locaux et innovant à engager

Des partenariats avec les acteurs locaux à engager : sur la thématique capteurs environnementaux, qualité de l'air et santé, une réflexion particulière sur les partenariats à engager sera développée avec les acteurs locaux : université, cluster d'entreprises locales, etc.

Selon les opportunités, certaines de ces actions pourront s'inscrire dans le cadre de programmes de recherche spécifique (I-Site, H2020, etc.)

Ces travaux, leur état d'avancement, et/ou les résultats seront présentés aux élus de Dijon Métropole à la fin de chaque année lors d'une commission, conseil communautaire et/ou des maires.

Article 2.3. Remise de documents

L'Association s'engage à fournir à la Métropole au plus tard le 30 juin de l'année suivante:

- ✕ le **rapport annuel d'activité**,
- ✕ un **bilan comptable** comprenant compte de résultat et compte d'exploitation

Il est précisé que l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Dijon Métropole de la réalisation des objectifs et actions visés aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.4. Actions de communication

L'Association devra associer Dijon métropole à toutes les opérations de relations publiques qu'elle organise relatives à la présente convention.

L'Association s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de Dijon Métropole sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention.

L'Association autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par la Métropole de la mention "partenaire officiel de l'association", ainsi que le visuel de promotion des événements, pour sa propre communication.

Article 2.5. Droits de propriété intellectuelle

Les droits liés aux œuvres créées, réalisées ou produites par l'Association dans le cadre de la présente convention (droits de représentation et de reproduction sur tous supports, notamment diffusion sur une chaîne TV, site web, etc.) seront intégralement utilisables par la Métropole, sans autre forme de rétribution.

Les droits seront acquis à compter de la date de signature de la convention.

La Métropole s'engage à ne pas faire un usage commercial des données remises par l'association. Dans le cas contraire, elle se rapprochera de cette dernière aux fins d'obtenir son autorisation, ainsi que de prévoir les modalités de rétribution.

Article 2.6. Assurances

L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

L'Association devra fournir, sur demande, à la Métropole un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

Article 3 – Engagements du Dijon Métropole

Au titre de la présente convention et du partenariat qui en découle, la Métropole s'engage à soutenir logistiquement et financièrement l'Association Atmo BFC au titre des activités, telles que visées à l'article 2.

La Métropole s'engage à communiquer sur support numérique, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention : son logo et la charte graphique qui lui est applicable, pour permettre à l'Association de remplir ses obligations en matière de communication, telles que prévues à l'article 2.4 de la présente convention.

Article 4 – Soutien financier

Le montant de la subvention pour l'année 2019 de Dijon Métropole est fixé à 130 000 euros au titre du fonctionnement et 26 000 € au titre de l'investissement.

Les versements interviendront de la manière suivante, et seront subordonnées au respect, par le bénéficiaire des obligations énoncées aux articles ci-après :

- Pour la subvention de fonctionnement
 - o 80 % à la réception d'une demande annuelle de versement émise par Atmo BFC,
 - o Le solde, soit 20%, sur présentation à la remise des documents précisés en 2.3
- Pour la subvention d'équipements, 100% sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées attestant de l'acquisition du matériel nécessaire

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte d'Atmo BFC.

Article 5 – Durée de la convention – entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature, pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2021.

Article 6 – Résiliation – non-respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

Article 7 - Annulation d'actions

En cas d'annulation, l'action pourra être reportée au plus tard sur l'année N+1, ou, le montant affecté à cette action sera reporté sur une autre action à réaliser au plus tard sur l'année N+1 en accord avec les deux parties.

Article 8 – Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 9 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 10 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 11 – Indépendance des Parties

Dijon Métropole et l'Association, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Le
Fait à Dijon en XX exemplaires originaux

**Pour Dijon Métropole,
Le Président**

**Pour l'Association ATMO Bourgogne-Franche-Comté
La Présidente**